

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 23/01/2012

Réception par le Prefet : 23/01/2012

Publication : 27/01/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP 2012-1-10-1

Séance du vendredi 20 janvier 2012

AIDE A LA REHABILITATION THERMIQUE DANS LE PARC LOCATIF PUBLIC

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Conseil Général n° 2010-4-4-3 du 8 décembre 2010 relatif à la politique de l'habitat,
- VU le rapport du Conseil Général n° 2011-4-10-2 du 14 octobre 2011 relatif à la politique de l'habitat,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la subvention d'aide à la réhabilitation thermique du parc locatif public attribuée à Habitat Familial d'Alsace pour un montant de 72 000 €, sous réserve de la signature de la convention afférente,
- ❖ Approuve les termes de la convention susvisée, jointe en annexe, fixant notamment la nature des travaux subventionnés, le décompte du montant de la subvention départementale et ses modalités de versement, et autorise le Président du Conseil Général à la signer,
- ❖ Précise que la dépense correspondante est à prélever sur le programme H221 – chapitre 204 – fonction 72 – nature 20422.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Service Habitat et Solidarités Territoriales

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 20 JANVIER 2012

Réhabilitation thermique
PROGRAMME 2012

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
RTH00007	HABITAT FAMILIAL D'ALSACE S.A. HLM Rue Saint Charles - Bollwiller - 27 pavillons	72 000,00	Forfait	72 000,00
			Total	72 000,00

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

**en faveur de HABITAT FAMILIAL D'ALSACE
pour la réhabilitation thermique
de 27 logements locatifs sociaux à BOLLWILLER**

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin

VU la délibération n°CG-2011-4-10-2 du Conseil Général du 14 octobre 2011 relatif à la politique de l'habitat

VU la demande de subvention en date du 25 octobre 2010,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service Habitat et Solidarités Territoriales), sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du _____,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

Habitat Familial d'Alsace, sis 25 Place du Capitaine DREYFUS, représentée par Marc SCHAEFFER, habilité par une délibération du Conseil de Surveillance en date du 28 juin 2011,

ci-après désigné « l'organisme »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Département alloue une aide financière à Habitat Familial d'Alsace pour la réhabilitation thermique de 27 pavillons sis rue St Charles à BOLLWILLER.

Ces travaux portent sur :

- La mise en œuvre d'une isolation par l'extérieur,
- Le remplacement des menuiseries extérieures,
- L'isolation des sur-combles,
- L'installation de chauffages individuels au gaz.

ARTICLE 2 : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

- Dépense prévisionnelle : 973 683 € TTC (TVA à taux réduit)
- Base subventionnable : [(nombre de logements x 0,5) + 10] x 3 000€ soit (27x 0.5) + 10 = arrondi à 24 x 3000

Compte tenu de ces éléments, le Département du Haut-Rhin alloue à Habitat Familial d'Alsace une subvention d'investissement de 72 000 €. Cette subvention contribue au financement des travaux visés à l'article 1.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Conformément au règlement financier du Département, la subvention fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération sur justification par une étude thermique de l'atteinte des objectifs d'amélioration thermique prévus suite à la mise en œuvre des travaux visés à l'article 1 et sur présentation des factures acquittées.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme H221, chapitre 204, fonction 72, nature 2042 et viré au compte n° 16705 09017 08772282502 10.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

Le dépôt du dossier complet a été enregistré le : 5 décembre 2011.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Début des travaux : janvier 2012,
- Durée des travaux : 12 mois

L'organisme s'engage à informer le Département du démarrage des travaux.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute forme de contrôle de l'usage des fonds.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de trois ans à compter de la date de notification.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'action visée à l'article 1^{er}, le Département se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, de résilier la présente convention.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en 2 exemplaires

A Colmar, le

Le Directeur Général de
Habitat Familial d'Alsace

Marc SCHAEFFER

Le Président du Conseil
Général du Haut-Rhin

Charles BUTTNER